



ARRETE N°015-2024
DECISION D'AUTORISATION DE SUBVENTION

Objet : Décision d'acceptation de l'indemnité d'un montant total de 4 646.40 € de « GROUPAMA » reçue par chèque le 22/02/2024 à la suite du remplacement de la porte de service défaillante à la Nouvelle Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 23/06/2020 ;

Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité d'un montant total de 4 646.40 € de « GROUPAMA » reçue par chèque le 22/02/2024 à la suite du remplacement de la porte de service défaillante à la Nouvelle Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 08/03/2024

Le Maire, André GALLINARO

